



COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 24/05/2023

Convocation du 17/05/2023

Présents : Olivier MAURY, Bernard LEFRERE , Cédric DUDEK , Jean-Pierre BOINSKI, Laurent WINTREBERT, Martine FRAMERY, Emmanuel VERWAERDE, Julien MARQUIS, Sylvie CARPENTIER, Aurélien VARLET

Secrétaire de séance :

Absents pouvoirs : Delphine DUBUIS a donné pouvoir à Sylvie CARPENTIER, Eric LOMBARD a donné pouvoir à Bernard LEFRERE, Christophe DELANNOY a donné pouvoir à Emmanuel VERWAERDE,

Absent excusé : Pierre ROUSSEZ

19 h 15 - Début de la Séance

I) Décisions modificatives

1°) Information lors de la saisie du budget :

Intégration de la DETR non prévue pour les jeux : soit 5800 € à l'article 1328 en recette

D'investissement et compensé en dépense d'investissement pour l'équilibre : soit + 5800 à l'article 2152 ne nécessitant pas de DM

2°) Le Maire présente au conseil, les modifications et sommes non prévus au budget pour lesquels une modification doit être effectuée.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
681 - 042 dot amort patrim	-58.00		
681 - dot amort	+ 58.00		
61521 - entretien terrain	-10 000		
615231 - entretien rep voirie	-25 000		
023 - virement à la section d'inves	35000		
Dépenses d'investissement		Recettes investissements	
2157 - matériel outillage	+ 35 000	021 Virement de la section de fonc	+35000

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ces modifications de crédits

II) Convention ruissellement - annule et remplace la délibération du 30/11/2022

Le Maire présente au conseil le projet de convention de délégation de compétence la « maîtrise eau pluviale et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

La délégation de compétence est partielle et est limitée

à la réalisation d'études sur le phénomène de ruissellement érosif accompagnée de propositions d'aménagement hydrauliques.

La réalisation ou l'entretien d'ouvrages relatifs à la compétence définie ne fait pas partie des champs de compétence déléguée.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans. Aux termes de cette convention et déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d'Arras prendra en charge 50 % du coût TTC de l'ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leur périmètre hydrographique.

Il est précisé qu'à ce jour, le reste à charge pour chacune des communes est évalué à un montant maximum de 1200 €. Si ce montant venait à être dépassé, il conviendrait alors de conclure un avenant entre la Communauté Urbaine d'Arras et chacune des communes membres afin d'actualiser les dispositions financières de ladite convention.

Compte tenu de l'approbation par le conseil communautaire de cette convention lors de sa séance du 6 avril 2023,

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

III) Achat Tondeuse

Bernard LEFRERE informe le conseil que les deux tondeuses doivent être remplacées. 1 petite tondeuse pour les petites surfaces a déjà été achetée pour un montant de 760 € TTC. Pour la tondeuse tracteur (qui a 21 ans) pour la tonte du terrain de foot, il présente trois devis reçus

1. LOXAGRI : 23500.00 HT soit 28 200.00 € - reprise matériel 2 000 € soit 26200 € TTC
2. PATOUX motoculteur : 24 500.00 € HT (reprise 2 500 €) soit 22 000 € HT SOIT 26 400,00 € TTC
3. MAPP : 30 520.00 HT (reprise ?)

Le conseil décide de choisir l'entreprise la moins-disante LOXAGRI pour un montant de 26 200 € TTC

IV) Chemin du cimetière

Bernard LEFRERE présente deux devis reçus pour la réfection du chemin du cimetière

DEVIS SNPC : 13 170.60 TTC

DEVIS SIORAT : 12 480.00 € TTC

Mr Emmanuel VERWAERDE, en sa qualité de responsable de l'entreprise SIORAT, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents et représentés soit 11 voix POUR , 2 ne participent pas au vote

V) Informations diverses

- Participation citoyenne. Le référent « gendarmerie » de Saint Martin a contacté le Maire de saint Martin pour la signature d'une convention « participation citoyenne », (voisins vigilants n'existant plus). Les référents « gendarmerie » des deux communes organisent une réunion

le 14 juin pour apporter les informations sur cette convention ; la convention pourrait être signée le 6 septembre conjointement avec St Martin sur Cojeul.

- Elections sénatoriales une réunion doit se tenir impérativement le 9 juin pour la désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs le 24 septembre prochain. Pour la commune, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants seront à élire le 9 juin à 19 h 30.
- Repas de la commune : Samedi 14 octobre 2023 : Ouvert à Tous et offert au plus de 60 ans. Moules /Frites ou saucisse/frites
- 3 juin - 11 h 00 fêtes des écoles à St Martin/Cojeul
- 3 juin - rendez-vous à 8 h 45 pour la distribution des roses pour la fête des mères
- 15 juin - 16 h 30 COPIL mutualisation - CUA
- 16 juin conseil d'école
- Information Programme de la ducasse
- Information manifestation L AGAFE avec le MAS de croisilles le 10 Juin

Fin de la séance 20 h 40

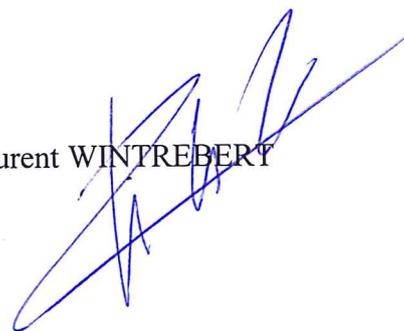
Olivier MAURY



Bernard LEFRERE



Laurent WINTREBERT



Aurélien VARLET



Cédric DUDEK



Eric LOMBARD

(a donné pouvoir à B.LEFRERE)



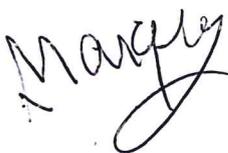
Jean-Pierre BOINSKI



Martine FRAMERY



Julien MARQUIS



Pierre ROUSSEZ
(absent)

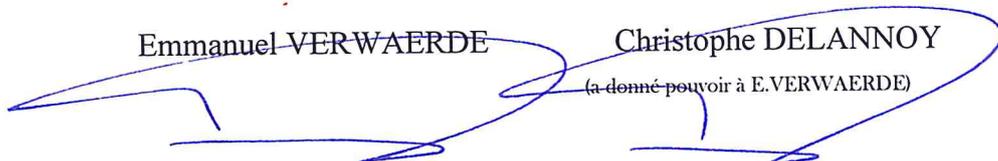
Sylvie CARPENTIER



Emmanuel VERWAERDE

Christophe DELANNOY

(a donné pouvoir à E.VERWAERDE)



Delphine DUBUIS
(a donné pouvoir à S.CARPENTIER)



